

ACTION URGENTE

SOUDAN. HUIT ÉTUDIANTS ARRÊTÉS ET PORTÉS DISPARUS

Le 5 mai, des agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont effectué une descente au cabinet d'un éminent avocat spécialiste des droits humains, Nabil Adib, à Khartoum et ont arrêté 10 personnes, dont huit étudiants récemment exclus (temporairement ou définitivement) de l'université de Khartoum. Deux personnes ont été libérées mais on est toujours sans nouvelles des étudiants.

Le 5 mai, des agents du Service national de la sûreté et du renseignement ont effectué une descente au cabinet de l'avocat spécialiste des droits humains Nabil Adib et arrêté **Bader Aldeen Salah Mohamed** (25 ans, faculté d'économie), **Wifag Mohamed Altayeeb Gorashi** (24 ans, faculté d'art), **Hussien Yahia Haran** (30 ans, faculté de science), **Mudathir Tayseer Mudathir** (25 ans, faculté de science), **Hamid Omer Hamid Digno** (28 ans, faculté d'ingénierie), **Mai Adil Ibrahim Karar** (24 ans, faculté d'ingénierie), **Mohamed Mahjoub Otaiba** (23 ans, faculté de droit) et **Hassan Aldai Mohamed Abdalla** (24 ans, faculté de droit). Ces huit étudiants ont été exclus – définitivement pour un et temporairement pour sept – de l'université de Khartoum à la suite des manifestations antigouvernementales organisées dans cet établissement. Ils avaient sollicité Nabil Adib pour contester leur exclusion. La secrétaire et un autre employé ont aussi été arrêtés mais ils ont été relâchés le jour même.

Le Service national de la sûreté et du renseignement a prétendu que Nabil Adib avait organisé une réunion illégale. Des agents ont frappé les étudiants, mis les locaux sens dessus dessous et saisi des documents juridiques, y compris les dossiers des étudiants, et l'ordinateur portable personnel de l'avocat. Le Service national de la sûreté et du renseignement a aussi perquisitionné au domicile de Nabil Adib sans présenter d'autorisation.

Dans une déclaration publique, Nabil Adib a indiqué : « Plusieurs hommes armés en civil ont effectué une descente à mon cabinet. Ils ont crié sur mes clients en leur demandant de s'asseoir, puis de se relever, et se sont montrés violents à leur égard. Ils se sont présentés comme des agents du Service national de la sûreté et du renseignement mais n'ont pas produit de carte professionnelle ni d'autorisation ; ils ont battu et arrêté mes clients. » Il a ajouté que l'opération avait créé un dangereux précédent qui constituait une attaque caractérisée contre les juristes et le droit à un procès équitable.

On ignore toujours ce qu'il est advenu des huit étudiants, qui risquent de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités soudanaises à révéler immédiatement où se trouvent les huit étudiants et à les libérer sans délai, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- priez-les instamment de permettre à ces personnes de consulter un avocat, de bénéficier de soins médicaux et de recevoir des visites de leur famille ;
- demandez-leur de les protéger de la torture et des autres formes de mauvais traitements et de veiller à ce que toutes les allégations dénonçant des agissements de ce type fassent l'objet d'une enquête indépendante.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JUIN 2016 À :

Président
Omar Hassan Ahmad al-Bashir
Office of the President
People's Palace
P.O. Box 281
Khartoum, Soudan
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,

Ministre de la Justice
Awad Al Hassan Alnour
Ministry of Justice
P.O. Box 302
Al Nil Avenue
Khartoum, Soudan
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de l'Intérieur
Ismat Abdul-Rahman Zain Al-Abdin
Ministry of Interior
P.O. Box 873
Khartoum, Soudan

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SOUDAN. HUIT ÉTUDIANTS ARRÊTÉS ET PORTÉS DISPARUS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En avril 2016, de violents affrontements ont opposé manifestants et forces de sécurité (Service national de la sûreté et du renseignement et police) pendant trois semaines à l'université de Khartoum. Ce mouvement de protestation a été déclenché par des informations selon lesquelles l'État projetait de vendre certains bâtiments de l'université. Des dizaines d'étudiants ont été arrêtés. Le Conseil des doyens de l'université de Khartoum a suspendu les enseignements pour une durée indéterminée à compter du 3 mai et exclu des étudiants (six définitivement et 11 pour deux ans). Parmi les étudiants exclus figurent plusieurs militants arrêtés et détenus en avril.

Mohamad Al Sadiq Yoyo (20 ans), étudiant à l'université Al Alhila d'Omdourman, a été abattu par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement lors d'activités étudiantes le 27 avril. Abubakar Hassan Mohamed Taha (18 ans), étudiant à l'université du Kordofan, a aussi été abattu par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement le 19 avril. L'homicide illégal de ces deux jeunes gens a déclenché des manifestations antigouvernementales dans les universités de tout le pays et une vague d'arrestations de grande ampleur.

Amnesty International a recueilli de nombreuses informations indiquant que le Service national de la sûreté et du renseignement et la police avaient intensifié la répression des activités des militants politiques et des étudiants. Le Service national de la sûreté et du renseignement détient toujours des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention en vertu de la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale, qui lui permet de maintenir des suspects en détention jusqu'à quatre mois et demi sans contrôle judiciaire, et ses membres usent de leur autorité pour procéder à des arrestations arbitraires et placer en détention des personnes, dont beaucoup se voient infliger des actes de torture et d'autres mauvais traitements. La même loi les protège de toute poursuite pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions, d'où une culture généralisée de l'impunité. Les modifications de la Constitution adoptées par le Parlement le 5 janvier 2015 n'ont fait qu'aggraver la situation en conférant au Service national de la sûreté et du renseignement des pouvoirs étendus qui lui permettent de s'immiscer à sa guise dans les questions politiques, économiques et sociales.

Noms : Bader Aldeen Salah Mohamed, Wifag Mohamed Altayeb Gorashi, Hussien Yahia Haran, Mudathir Tayseer Mudathir, Hamid Omer Hamid Digno, Mai Adil Ibrahim Karar, Mohamed Mahjoub Otaiba et Hassan Aldai Mohamed Abdalla
Femmes et hommes

AU 105/16, AFR 54/3986/2016, 9 mai 2016